

Équipement de protection individuelle (EPI) - COVID-19

Mars 2022

Le présent document donne un aperçu sur divers équipements de protection individuelle notamment les couvre-visages et/ou masques fournis par La Cité pour protéger sa communauté contre la COVID-19.

La Cité a la responsabilité de tenir à jour ce document selon les recommandations des agences de santé publique et de mettre en place toutes les mesures de prévention et de contrôle pour assurer la santé et la sécurité de tous. Cependant, il est important de souligner qu'il y a toujours un risque possible d'infection de la COVID-19 dans les installations du Collège comme dans n'importe quel autre lieu public.

Il est de la responsabilité de toutes et de tous de respecter ces procédures en tout temps.

Se protéger

Pour limiter la propagation de la COVID-19 :

- ne venez pas au Collège si vous êtes malade et suivez les consignes gouvernementales en matière de santé publique;
- se laver les mains souvent avec de l'eau et du savon, pendant au moins 20 secondes. Si ce n'est pas possible, utiliser du désinfectant pour les mains à base d'alcool (minimum 60 %).
- portez un couvre-visage, ou un masque artisanal ou non médical en tout temps;
- portez le masque chirurgical jetable durant les activités d'apprentissage; et
- évitez de vous toucher le visage, la bouche, le nez ou les yeux.

Équipement de protection individuelle (EPI)

L'élimination à la source ainsi que les mesures de contrôles techniques et administratives, sont des mesures favorisées en premier lieu pour contrôler un danger. L'équipement de protection individuelle ne devrait jamais être le seul moyen utilisé pour réduire l'exposition sauf dans certains cas bien précis, car l'EPI peut « faire défaut » (cesser de protéger le travailleur) sans avertissement. L'EPI constitue la « dernière ligne de défense » contre un danger.

Voici les principaux éléments de l'équipement de protection individuelle.

1. EPI pour la COVID-19 – Protection générale (e.g. couvre-visage artisanal ou non médical en tissu, masque chirurgical jetable)

2. EPI spécifiques pour l'apprentissage – Protection obligatoire selon les tâches à accomplir. Normalement fournis avec les cours (e.g. masque de soudure)

3. EPI additionnels requis pour l'apprentissage en raison de la COVID-19 – Protection additionnelle qui n'est pas normalement exigée en plus de la protection obligatoire (e.g. sarraus ou couvre-vêtement médical)

Couvre-visages, masques et respirateurs

Le port d'un couvre-visage, d'un masque non médical ou d'un masque chirurgical jetable est obligatoire en tout temps à La Cité. Certaines exceptions pourraient être acceptées par la direction du secteur selon la nature de l'activité d'apprentissage. Pour tous ces cas d'exception, il est obligatoire de documenter les raisons justifiant l'exception ainsi que les procédures mises en place pour mitiger la propagation du virus.

Les couvre-visages, les masques non médicaux et les masques chirurgicaux jetables peuvent réduire la projection de gouttelettes respiratoires (produites lorsqu'une personne parle, respire, crie, chante, etc.) et potentiellement limiter la propagation de la COVID-19.

Les masques chirurgicaux jetables doivent être portés lors des laboratoires et activités d'apprentissage à La Cité en tout temps et être jetés par la suite.

Le Collège fournit des masques chirurgicaux à trois couches de haute qualité (niveau ASTM III) à toute la communauté collégiale qui est en présentiel sur ses campus et ce, conformément aux recommandations de Santé publique Ottawa.

Les respirateurs de type N95 ne devraient pas être portés par les membres de la communauté collégiale en général; ils sont réservés aux milieux à risque et ne sont pas recommandés pour les activités quotidiennes normales. Toutefois, selon la disponibilité des masques N95 de taille universelle, La Cité pourrait en mettre à la disposition des membres du personnel devant se présenter sur les campus du Collège pour effectuer leur travail. L'attribution de ces masques N95 serait alors assurée via le système centralisé de distribution des équipements de protection individuelle (ÉPI) dans les secteurs du Collège.

Cependant, les couvre-visages, les masques non médicaux et les masques chirurgicaux jetables ne doivent pas remplacer les autres mesures de santé publiques tel que le lavage fréquent des mains. Si vous portez un masque non médical, un masque chirurgical jetable ou un couvre-visage, évitez de le toucher et/ou de vous toucher le visage. Prenez note que lors de certaines activités d'apprentissage, l'ajout de lunettes de protection ou du port d'une visière pourrait être obligatoire.

Utilisation appropriée

Un masque ou couvre-visage **doit** :

- vous permettre de respirer facilement;
- être solidement fixé à la tête par des attaches ou des cordons à passer derrière les oreilles;
- conserver sa forme après avoir été lavé et séché;
- être changé dès qu'il devient humide ou souillé;
- être confortable et ne pas avoir besoin d'être remplacé fréquemment;

- être constitué d'au moins trois couches de tissu tissé serré (comme du coton ou du lin);
- être assez grand pour couvrir complètement et confortablement le nez et la bouche sans laisser de trous;
- être lavé après chaque utilisation;
- être rangé dans un sac après utilisation et avant le lavage; le sac peut être réutilisé s'il est bien nettoyé.

Un masque ou couvre-visage **ne doit pas** :

- être prêté à quiconque, même un membre de la famille;
- gêner la vue ou les activités;
- être fait de plastique ou d'un autre matériau qui ne laisse pas passer l'air;
- être fixé avec du ruban adhésif ou un autre matériau inapproprié;
- être constitué exclusivement de matériaux qui se désagrègent facilement (ex. : papiers mouchoirs);
- être muni d'une valve
- être placé sur une personne qui est incapable de le retirer seule ou qui a des problèmes respiratoires.

Limites

Les masques non-médicaux et les couvre-visages artisanaux ne sont pas des équipements médicaux et ne sont pas réglementés comme les masques médicaux et les respirateurs. Leur utilisation a certaines limites :

- Ils n'ont pas été testés selon des normes reconnues;
- Leur tissu n'est pas le même que celui des masques chirurgicaux et des respirateurs;
- Ils ne sont pas conçus pour couvrir hermétiquement le nez et la bouche;
- Ils pourraient ne pas offrir une protection complète contre les particules virales;
- Ils peuvent entraver la respiration et empêcher l'organisme de recevoir la quantité d'oxygène dont il a besoin;
- Ils pourraient ne pas bloquer efficacement les particules virales transmises par la toux ou les éternuements.

Distribution des masques de La Cité

Dans tous les laboratoires, les étudiants doivent porter les masques chirurgicaux jetables mis à leur disposition et le porter pour la durée de leur cours. À la sortie des classes, ils doivent le jeter dans les bacs prévus à cet effet.

Dans les lieux du Collège, pour dépannage, les facultés et services auront une quantité limitée de masques jetables fournis par La Cité. Les représentants désignés peuvent faire une demande de matériaux via Alfred.

Selon la disponibilité des masques N95 de taille universelle, La Cité pourrait en mettre à la disposition des membres du personnel devant se présenter sur les campus du Collège pour effectuer leur travail. L'attribution de ces masques N95 serait alors assurée via le système centralisé de distribution des équipements de protection individuelle (ÉPI) dans les secteurs du Collège.

Nous vous demandons de garder sur vous votre propre couvre-visage ou masque non médical en tout temps.

Pour EPI spécifiques pour l'apprentissage, les demandes d'achat se font de manière habituelle par l'entremise du secteur des Approvisionnements et services associés.

Pour les EPI de protection additionnelle qui ne sont pas normalement exigés, mais jugés requis pour l'apprentissage en raison de la COVID-19, les demandes d'achat doivent se faire par l'entremise du secteur des Approvisionnements et services associés en indiquant clairement les raisons de leur besoin.

Mise en place et retrait

Lavez-vous toujours les mains, avec de l'eau et du savon ou un désinfectant à base d'alcool, juste avant de mettre, de replacer et d'enlever votre masque ainsi qu'après l'avoir enlevé.

Mise en place

- Veillez à ce que votre masque vous couvre complètement et confortablement le nez et la bouche et qu'il soit bien ajusté sous le menton et contre les côtés du visage tout en vous permettant de respirer facilement.
- Fixez solidement votre masque à la tête par des attaches ou des cordons à passer derrière les oreilles; vous ne devriez pas avoir à le replacer souvent.
- Si vous portez des lunettes, vous pouvez également porter un masque. Assurez-vous que le masque soit sous vos lunettes pour éviter la condensation. Lavez-vous les mains avant de les replacer.
- Si votre masque a des plis, veillez à ce que les plis extérieurs soient dirigés vers le bas.
- Si votre masque est muni d'une tige métallique, pincez-la pour que le bord épouse parfaitement la forme de votre nez.
- Changez votre masque dès qu'il devient humide ou souillé, ou s'il rétrécit au lavage.
- Ne prêtez votre masque à personne, pas même aux membres de votre ménage.
- Il existe différents modèles de masques donc apprenez à porter le vôtre.

Retrait

- Ne touchez pas le devant du masque. Prenez-le plutôt par les attaches.
- Repliez-le sur lui-même avant de le mettre dans une poubelle doublée d'un sac (s'il n'est pas réutilisable) ou de le placer dans un sac de plastique le temps que vous reveniez à la maison ou mettez-le directement dans la machine à laver;
- Quand il devient humide ou souillé, et que vous devez en mettre un nouveau.

Pour en savoir plus, consultez cette [infographie de Santé publique Ottawa](#) ou cette [vidéo du gouvernement du Canada](#).

Nettoyage

Les masques ou les couvre-visages en tissu devraient être vérifiés régulièrement et remplacés au besoin, ou changés et lavés dès qu'ils sont humides ou souillés. Ils peuvent être lavés:

- Directement dans la machine à laver, à l'eau chaude ou soigneusement à la main, en utilisant de l'eau chaude et du savon.
- Il faut les laisser sécher complètement avant de les porter de nouveau.

Les masques qui ne peuvent pas être lavés devraient être jetés dans une poubelle de façon appropriée et remplacés dès qu'ils sont humides, souillés ou froissés.

Protection oculaire

Dans certains laboratoires, les étudiants devront porter de la protection oculaire pour empêcher un contact possible des gouttelettes potentiellement contaminées avec les yeux.

Gants

Les gants ne remplacent pas une bonne hygiène des mains et peuvent donner un faux sentiment de sécurité. En fait, le port des gants augmente les risques de transmission lorsqu'on se touche le visage après avoir touché d'autres objets. Le meilleur moyen de se protéger contre la COVID-19, pour la communauté collégiale en général, est de se laver les mains pendant au moins 20 secondes avec du savon et de l'eau tiède. Si ce n'est pas possible, vous pouvez utiliser du désinfectant à base d'alcool (minimum 60 %).

Les gants sont un moyen de protection essentiel dans les espaces médicaux et les laboratoires, et l'on continuera d'en fournir aux personnes qui travaillent dans ces milieux. Cependant, La Cité ne fournira pas de gants aux autres membres de sa communauté pour prévenir la COVID-19. Des exceptions individuelles pourront être accordées si nécessaire.

Écrans faciaux (visières)

Les écrans faciaux et les lunettes de protection sont des moyens de protection pour empêcher un contact possible de gouttelettes contaminées dans les yeux. Ils ne remplacent pas le port d'un masque facial. La Cité fournira des écrans faciaux ou des lunettes aux membres de sa communauté lorsque jugée nécessaire à l'apprentissage ou comme solution de rechange dans des cas spécifiques. Des exceptions individuelles pourraient être accordées si nécessaire.

Dans ces cas d'exception permis, les écrans doivent être désinfectés régulièrement, avant l'usage, après l'usage et avant l'entreposage. Ils ne doivent en aucun cas être partagés.

Blouses et sarraus

Les blouses et les sarraus sont utilisés depuis longtemps pour assurer la santé et la sécurité dans les laboratoires. Dans le contexte de la COVID-19, ils sont surtout utiles au personnel de la santé de première ligne, et ne devraient pas être portés par la communauté collégiale en général, sauf dans le cadre des activités de laboratoire. Des exceptions individuelles pourraient être accordées si nécessaire. Conformément aux pratiques normales d'hygiène, les blouses et les sarraus ne doivent pas être portés par plus d'une personne.

Nettoyage

Les blouses ou sarraus en tissu devraient être changés et lavés dès qu'ils sont humides ou souillés. Ils peuvent être lavés:

- Directement dans la machine à laver, à l'eau chaude ou soigneusement à la main, en utilisant de l'eau chaude et du savon.
- Il faut les laisser sécher complètement avant de les porter de nouveau.

Les couvre-vêtements jetables ou qui ne peuvent pas être lavés, devraient être jetés dans une poubelle de façon appropriée et remplacés dès qu'ils sont humides, souillés ou froissés.

Ressources

Le présent document se fonde sur les renseignements de l'Université d'Ottawa, Santé Canada, de Santé publique Ontario et de Santé publique Ottawa.

[Santé Canada – Masques et couvre-visages non médicaux](#)

[Santé Canada – Importance des blouses d'hôpital](#)

[Santé publique Ottawa – Questions fréquemment posées](#)

[Santé publique Ottawa – Masques](#)

[Santé publique Ontario – Port du masque dans les milieux de travail ne prodiguant pas de soins de santé](#)